

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

AUTORISATION DE TRAVAUX
dans un établissement recevant du public
Délivrée par le Maire au nom de l'État

Demande déposée le 01/06/2026

N° AT 083 141 26 K0007

Par :	CARMILA FRANCE
Représenté par :	KEROUEDAN Christina
Demeurant à :	25 rue d'astorg 75008 PARIS 08
Sur un terrain sis à :	6035 83720 TRANS-EN-PROVENCE 141 AN 94
Pour :	Création de boutiques éphémères dans trois cellules vides dans le centre commercial carrefour

Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3 et L122-4, L143-1 et L143-2, L164-1 à L164-3, R122-5 à R122-21, R143-1 à R143-17, R164-1 à R164-6 relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27/07/2026 ;

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 06/08/2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de travaux portant sur l'établissement recevant du public référencé ci-dessus est **ACCORDÉE**.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans les avis ci-annexés des commissions d'arrondissement de l'accessibilité et de la sécurité seront strictement respectées.

Article 3 :

La présente autorisation ne préjuge pas de la conformité de la demande avec d'autres législations auxquelles elle peut être assujettie (urbanisme, environnement). Avant l'exécution des travaux présentement autorisés, le demandeur devra s'assurer que son projet est conforme à ces législations.

Article 4 :

La présente décision est directement notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

M. le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANS-EN-PROVENCE, le 02/09/2026



Pour le Maire,

Nicolas MISSUD, 1^{er} adjoint

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 1 4 SEP. 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 1 4 SEP. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, au service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Direction départementale de la protection des populations).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.